

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

AMENDEMENT

N ° 8976

présenté par
M. Coquerel

ARTICLE 30

Supprimer l'alinéa 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

"Comme la majorité des Français·es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, y compris celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur.

Cet alinéa doit être supprimé pour plusieurs raisons, notamment dû au renvoi qu'il fait aux articles L191-1 et L191-2. Ces articles prévoient respectivement un départ légal de départ à la retraite fixé à 62 ans, et un calcul de la retraite sur l'intégralité de la carrière. Nous y sommes opposés. Nous souhaitons fixer un âge de départ légal à la retraite à 60 ans ainsi qu'un calcul des retraites sur les dix meilleures années de carrière. "